



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

DECISION MUNICIPALE

DM 19- FI – 2024 –
DM portant CONVENTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – ANNEE 2024 -

M. le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux, **M. Pierre ASCHIERI**,

* * *

VU la délibération en date du 26 mai 2020, accordant au Maire le bénéfice de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

CONSIDERANT les besoins ponctuels de trésorerie de la Collectivité
CONSIDERANT le contrat de ligne de crédit de trésorerie proposé par le Crédit Agricole

* * *

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée "ligne de crédit de trésorerie" d'un montant maximum de 1 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de crédit de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (tirages) et remboursements par mail.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage pour l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de crédit de trésorerie que la Commune de Mouans-Sartoux décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant 1 500 000 Euros
- Durée : 12 mois (à compter du 14 mars 2024)
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Euribor 3 mois moyenné du mois + marge 0,70%
- Facturation : Trimestrielle en fonction de l'utilisation
- Commission d'engagement : 2 250 Euros
- Commission de non utilisation : Néant
- Frais de dossier ou parts sociales : Néant
- Montant minimum d'un tirage : 100 000 Euros
- Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond.

La mise à disposition se fait par virement et transmis au comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

AR Prefecture

006-210600847-20240318-DM-19-FR-2024-M
Reçu le 20/03/2024

Les remboursements et les paiements des intérêts et des commissions dus seront réalisés par virement au compte du prêteur ou par mandat de paiement remis par l'emprunteur à son comptable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de ligne de crédit de trésorerie avec le Crédit Agricole.

ARTICLE 3 : D'effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de crédit de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

* * *

M. le Directeur Général des Services de la commune de Mouans-Sartoux sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliations de la présente décision seront transmis pour information valant notification à :

M le Directeur Général des Services de la commune de Mouans-Sartoux ;

M le Trésorier de la commune de Mouans-Sartoux ;

M le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.

* * *

La présente décision est susceptible de faire l'objet de recours selon les voies de recours légales et réglementaires devant les juridictions compétentes.

Le Maire de la commune de Mouans-Sartoux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Mouans-Sartoux, le 18 Mars 2024,



M. Pierre ASCHIERI
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse